

**CONVENTION ENTRE  
LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON ET  
LE CIDFF HAUTS DE SEINE 92 NORD**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Rueil-Malmaison**, sise 13 boulevard du Maréchal Foch,  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick OLLIER, dûment habilité par la  
délibération n°                    du Conseil municipal du 8 février 2023, ci-après dénommée la Ville,

D'une part

Et

L'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, dite ci-après  
**CIDFF Hauts de Seine Nord**, sise à la Préfecture des Hauts-de-Seine, 167 avenue Joliot Curie  
92000 Nanterre,

Représentée par Monsieur Stéphane LAURENT, Président, habilité par décision du Conseil  
d'Administration en date du 20 mars 2019,

D'autre part.

**PREAMBULE**

La Ville de Rueil-Malmaison développe, au sein d'une structure d'accueil Petite Enfance dénommée « Villa Familia », un lieu d'accompagnement à la fonction parentale qui propose notamment aux familles un service de médiation familiale et un espace rencontre pour l'exercice du droit de visites lors des séparations ou divorces et des permanences d'information juridique.

Eu égard à l'activité et aux compétences du CIDFF Hauts de Seine Nord dans ce domaine, un partenariat entre les deux parties permet de proposer une prestation de qualité en faveur du public concerné.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- offrir aux Rueillois un lieu d'accueil gratuit et de proximité, des services d'information sur les droits et devoirs des personnes, d'orientation vers les organismes, ou les professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits,
- aider à accomplir les démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
- proposer des informations juridiques.

## **ARTICLE I – OBJET**

Dans ce cadre, la ville a passé une convention avec le CIDFF en 2017 puis en 2020 pour 3 ans. Ce partenariat permet aux Rueillois de bénéficier de consultations favorisant un accompagnement et un suivi personnalisé dans les domaines suivants : droit de la famille, droit des femmes.

Aussi, la ville entend continuer cette collaboration dont la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties.

Le CIDFF des Hauts-de-Seine-Nord s'engage à animer une permanence dans le but:

- D'accueillir les personnes rencontrant des difficultés dans le domaine de l'accès au droit : droit de la famille, droit des femmes, accompagnement des femmes victimes de violences,
- De les informer sur l'étendue de leurs droits, sur les procédures, mais aussi sur les possibilités de traitement des situations dans un cadre de conciliation ou de médiation,
- Le cas échéant, de les orienter vers des professionnels spécialisés, dans le respect du code de déontologie des services d'aide aux personnes et d'autant plus aux victimes.

## **ARTICLE II – MODALITES ET MISE EN ŒUVRE**

Les permanences juridiques tenues pas le CIDFF se déroulent sur 45 semaines à raison de :

- 3 heures par semaine à la Villa Familia
- 3 heures par mois à la PMI de l'Arche.

La juriste participe aux instances de suivi du projet (réunion d'équipe, groupe de pilotage) à raison de 9 heures par an.

Dans le cadre de la prestation annuelle, le CIDFF Hauts de Seine Nord organise une action collective, soit à destination du public, soit à destination des professionnels municipaux.

Par ailleurs, sur demande de la commune, le CIDFF Hauts-de-Seine Nord pourra organiser des actions collectives supplémentaires, en plus de la prestation annuelle.

## **ARTICLE III – RAPPORTS ET BILANS**

Chaque année le CIDFF Hauts de Seine Nord communiquera à la Ville de Rueil-Malmaison un rapport d'activité et un bilan des actions menées.

## **ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES**

La ville de Rueil-Malmaison versera au CIDFF Hauts de Seine Nord la somme forfaitaire de 8 000 € TTC pour la prestation annuelle de 180 heures.

Un paiement correspondant à 50 % du montant annuel sera effectué par semestre. Il sera fourni un détail des heures effectuées qui sera transmis avec chaque facture semestrielle.

Le tarif de l'action collective supplémentaire est fixé à 350 euros. L'action collective doit être développée dans le cadre d'un projet spécifique et devra faire l'objet d'un accord préalable.

## **ARTICLE V – DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023 et se renouvellera tacitement pour 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE VI – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation par les parties d'un délai de préavis d'un mois.

## **ARTICLE VII – LITIGES**

En cas de désaccord, les parties privilégieront l'entente amiable. A défaut, elles s'en remettront au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à ..... le .....

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole  
du Grand Paris

**Stéphane LAURENT**  
Président du CIDFF 92 Nord